

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

08/06/2021

532884 - Actu-Juridique.fr

Valophis Sarépa

S.A. d'HLM à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 1 478 556 euros

Siège social :

**9 route de Choisy
94000 Créteil**

572 204 014 R.C.S. Créteil

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, le Directoire de Valophis Sarépa, réuni le 20 mai 2021 en visioconférence, a décidé de convoquer les actionnaires de Valophis Sarépa, Société Anonyme d'HLM, en Assemblée Générale Ordinaire, **le 28 juin 2021 à 9 heures**, 40 en visioconférence. Cette assemblée se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires.

Cette décision résulte des dispositions de l'ordonnance du 26 mars 2020 relative à la tenue des Assemblées Générales, prises par le Gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'assemblée Générale ordinaire portera sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus aux membres du Directoire
- Affectation du résultat
- Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement du mandat de 2 membres du Conseil de surveillance
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée étant à huis clos, les actionnaires sont invités à exprimer leur droit de vote en utilisant les dispositifs de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance).

Des formulaires de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. La demande de formulaire doit être faite par lettre simple.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Pour être pris en considération, tout bulletin de vote doit parvenir au plus tard à la société trois jours avant la date de l'Assemblée.

Le Directoire